

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 18 NOVEMBRE 2022	Feuillet n°
-------------------	---------------------------------------	-------------

## PROCES VERBAL DE SEANCE

**Présents :** Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Romain VIGIER, Pascal LIMARE, Daniel PILLET.

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Charline RAGEAU ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.  
Alexandra BERGER ayant donné pouvoir à Yann BERGER

Absent : Laurence BERGER.

Secrétaire de séance : Romain VIGIER.

**Début séance : 20h11**

**1) Compte rendu du conseil du 30/09/2022 :**

Le conseil doit statuer sur l'approbation du compte-rendu du conseil du 30/09/2022.  
9 voix pour.

**2) Décisions du Maire ou de l'adjoint au Maire prise par délégation du Conseil :**

- Arrêté temporaire municipal 2022-11-08-01 portant restrictions des accès et activités dans la forêt communale pour permettre l'entretien de la parcelle n°4.  
9 voix pour.

**3) Délibérations :**

**Délibération n°2022 11 18 01 : décision modificative n°3 :**

Suite à différentes dépenses non prévues initialement au budget (et imprévisibles) et aux augmentations exponentielles des dépenses en énergie, Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative n°3 pour permettre à la mairie d'honorer ses derniers paiements sur 2022.

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
Chap. 011			
D 6061	Fournitures non stockables	2 400.00 €	
D 60621	Combustibles	3 000.00 €	
D 613	Locations	2 000.00 €	
D 61521	Entretien de terrains	1 500.00 €	
D 615221	Bâtiments publics	3 000.00 €	
D 615231	Voirie	1 500.00 €	
D 6156	Maintenance	1 500.00 €	
D 6281	Concours divers (cotisations)	400.00 €	
D 6287	Remboursement de frais	1 000.00 €	
D 6288	Autres services	200.00 €	
D 635	Autres imp. tax. et vers. assimi	200.00 €	
Chap. 012			
D 6480	Autres charges de personnel	400.00 €	
Chap 65			
D 65888	Autres	500.00 €	
Chap 67			
D 673	Titres annulés (exerc.antér.)	400.00 €	
	<b>Sous-total dépenses</b>	<b>18 000.00 €</b>	
Chap 75			
R 752	Revenus des immeubles		18 000.00€
	<b>Sous-total recettes</b>		<b>18 000.00€</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 000.00</b>	<b>18 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°3.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

### **Délibération n°2022 11 18 02 : certification de la gestion durable de la forêt :**

Le Maire expose au Conseil la nécessité, pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposera à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : adopté à 9 voix pour.

### **Délibération n°2022 11 18 03 : Adhésion au guichet Cœur de Savoie**

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH- 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe de la présente délibération.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

- 1 Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
- 2 Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
- 3 Autres aides complémentaires : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
  - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m<sup>2</sup> pour les aides aux façades (4 communes centre)
  - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et décide :

- DECIDE de ne pas adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et de ne pas apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ;

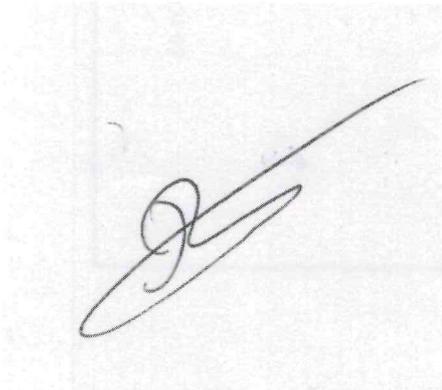
- DECIDE de ne pas participer aux travaux décrits ci-avant compte tenu de la difficulté à traiter les dossiers et à budgétiser les opérations.

Vote : 5 abstentions, 4 voix contre.

Fin de séance : 21h48.

Le secrétaire de séance,  
Romain VIGIER

Le Maire,  
André DAZY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Vigier', written on a light-colored background.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Dazy', written below the official seal.

